NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

89 N° 1 1967

Diversité dogmatique et unité de la Révélation

Gustave DEJAIFVE (s.j.)

p. 16 - 25

https://www.nrt.be/it/articoli/diversite-dogmatique-et-unite-de-la-revelation-1448

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

Diversité dogmatique et unité de la Révélation

Une des affirmations les plus importantes du Décret sur l'Oecuménisme et qui peut avoir des conséquences de grand poids pour l'avenir du dialogue œcuménique entre les confessions chrétiennes est celle qui regarde la légitimité d'un pluralisme dans l'expression théologique de la vérité révélée.

Le Décret « Unitatis redintegratio » y revient à plusieurs reprises.

Au chapitre premier, il recommande « qu'en conservant l'unité dans ce qui est nécessaire, tous, au sein de l'Eglise... conservent la liberté voulue (debita) dans les formes diverses de la vie spirituelle et de la discipline et dans la variété des rites liturgiques, mais aussi et bien plus (immo et...) dans *l'élaboration théologique de la vérité révélée* ». « Par là, ajoute le Décret, les fidèles manifesteront plus pleinement, de jour en jour, une catholicité authentique et l'apostolicité de l'Eglise [1]. »

Au chapitre trois, dans la première partie, le Décret retrace succinctement le développement du dépôt apostolique en Orient et en Occident : « l'héritage transmis par les Apôtres a été reçu de manières diverses et, depuis les origines mêmes de l'Eglise, il a été expliqué de façon différente selon la diversité du génie et des conditions de vie [2] ». Cette diversité peut prêter et a prêté de fait à séparation ; elle est néanmoins légitime et le Décret le réaffirme un peu plus bas : « ce qui a été dit plus haut de la légitime diversité en matière de culte et de discipline doit s'appliquer aussi à la formulation théologique de la

---

N.d.l.R. — Nous sommes heureux de publier ici le texte français de la communication présentée par l'A. au Congrès international de théologie, tenu à Rome en septembre dernier (voir *N.R.Th.*, 88 (1966) 966-971). Eu égard au temps limité (quinze minutes) concédé à ces communications, l'A. n'a pu développer, autant qu'il l'eut souhaité, les thèmes qu'il aborde dans cet exposé. Il se réserve d'y revenir plus tard, dans la mesure où le problème théologique, soulevé par ces pages, aura retenu l'attention ou suscité l'intérêt des lecteurs de la Nouvelle Revue théologique.

1. « In necessariis unitatem custodientes, omnes in Ecclesia, secundum munus unicuique datum, cum in variis formis vitae spiritualis et disciplinae, tum in diversitate liturgicorum rituum, immo et in theologica veritatis revelatae elaboratione debitam libertatem servent... Hac enim agendi ratione ipsi veri nominis catholicitatem simul et apostolicitatem Ecclesiae in dies plenius manifestabunt » (« Unitatis redintegratio », c. 1, n. 4, § 7).

2. « Tradita autem ab Apostolis haereditas diversis formis et modis acceptata est et inde ab ipsis Ecclesiae primordiis hic et illic varie explicata ob diversitatem quoque ingenii et vitae conditionum » (*Ib.*, c. 3, n. 14, § 3).

doctrine. Effectivement, quand il s'agit d'approfondir la vérité révélée, diverses furent en Orient et en Occident les méthodes et les démarches pour connaître et confesser les choses divines. Il n'est donc pas étonnant que certains aspects du mystère révélé aient été parfois mieux saisis et mieux exposés par l'un que par l'autre si bien que l'on doit considérer ces diverses formules assez souvent comme complémentaires plutôt qu'opposées [3] ». Aussi, le Concile souhaite que « l'on n'impose aucun fardeau plus qu'il n'est nécessaire et que tous désormais s'efforcent de réaliser peu à peu cette unité aux divers niveaux et dans les différentes formes de la vie de l'Eglise, surtout par la prière et le *dialogue fraternel concernant la doctrine...* De la sorte... le mur, qui sépare l'Eglise d'Orient et celle d'Occident, tombera. Il n'y aura plus qu'une seule demeure. Le Christ Jésus en sera la pierre angulaire, assurant de l'une à l'autre l'unité [4] ».

La dernière phrase est empruntée à la Bulle « Laetentur coeli » du Concile de Florence ; elle nous fournit un excellent point de départ pour ce que nous voudrions proposer dans la ligne même et l'esprit du Décret, à savoir qu'il faut reconnaître également une diversité légitime dans *la formulation dogmatique* de la vérité révélée.

Le Concile de Florence nous offre, en effet, un exemple frappant et sans doute prophétique d'un accord réalisé entre l'Eglise de Rome et certaines églises d'Orient sur l'énonciation diverse d'un même dogme de foi : celui de la procession du Saint-Esprit.

Après bien des discussions [5], les Prélats orientaux, présents au Concile, ont reconnu la légitimité de la formule « Filioque » comme expression de la foi de l'Eglise latine, compte tenu des explications fournies par les théologiens ; quant à l'Eglise romaine, elle a admis, à son tour, la formule grecque « ex Patre per Filium » qui, bien qu'elle n'ait jamais été dogmatisée dans un Concile, apparaissait comme une expression valable de la foi orthodoxe. Ces formules diverses, remarque la Bulle de définition, signifient une seule et même vérité et c'est

---

3. « Quae supra de legitima diversitate dicta sunt, eadem placet etiam de diversa theologica doctrinarum enuntiatione declarare. Etenim in veritatis revelatae exploratione methodi gressusque diversi ad divina cognoscenda et confitenda in Oriente et in Occidente adhibiti sunt. Unde mirum non est quosdam aspectus mysterii revelati quandoque magis congrue percipi et in meliorem lucem poni ab uno quam ab altero, ita ut tunc variae illae theologicae formulae non raro potius inter se compleri dicendae sunt quam opponi » (*Ib.*, c. 3, n. 17).

4. « Vehementer etiam exoptat ut ad eam paulatim consequendam omnes conatus exinde intendant in variis institutis et formis vitae Ecclesiae praesertim oratione et fraterno dialogo circa doctrinam... Quod si hoc opus toto animo promoveatur, Sacrosancta Synodus sperat fore, ut sublato pariete occidentalem orientalemque Ecclesiam dividente, unica tandem fiat mansio angulari firmata lapide, Christo Jesu, qui faciet utraque unum » (*Ib.*, c. 3, n. 18).

5. On se reportera pour l'histoire du Concile de Florence au beau volume du P. Gill, S.J., *The Council of Florence*, 1959.

pourquoi les églises « se sont mises d'accord et ont consenti l'union d'un même sentiment et d'un même esprit [6] ».

Il faut chercher la raison de cette reconnaissance mutuelle dans le fait que ces formules avaient été en usage chez les Pères orientaux et occidentaux et qu'elles étaient consacrées par les traditions immémoriales des deux Eglises [7]. Toutefois, les Grecs n'ont pas été contraints d'ajouter au Symbole de Nicée-Constantinople la formule « Filioque », car, comme le disait l'Empereur Jean Paléologue, « deux maux doivent être évités à tout prix dans l'œuvre de la réconciliation : c'est de ne pas être unis conformément à la justice et de ne pas être distincts l'un de l'autre légitimement [8] ».

Cette déclaration conciliaire semble impliquer, à notre avis, une conséquence importante : c'est qu'une seule et même foi — la « fides quae creditur » — un seul et même mystère peut être exprimé différemment, selon des représentations diverses, sans qu'il soit porté atteinte à sa vérité.

A première vue, cette affirmation peut paraître étrange et elle contredit apparemment la pratique même des églises, depuis les origines.

La formule dogmatique ne doit-elle pas être unique et la même pour tous puisqu'elle est l'expression d'une seule et même foi, d'une seule et unique Révélation ? Ne faut-il pas proclamer tous ensemble : une seule foi, un seul dogme ?

La même foi révélée doit-elle nécessairement aboutir à une seule et unique formulation dogmatique, contraignante pour tous ?

Si l'on conçoit le Dépôt de la foi comme un ensemble de vérités explicites communiquées par Dieu sous forme d'*énoncés notionnels* et le dogme comme la formulation *adéquate* d'une de ces vérités proposée par le Magistère à l'adhésion de foi de tous les fidèles, il se pourrait bien qu'on doive souscrire à cette assertion. Mais c'est précisément cette conception toute « objectiviste » de la Révélation et du dogme qui se voit, aujourd'hui, soumise à une sérieuse révision. La théologie contemporaine prend, de jour en jour, une conscience plus aiguë de la part du *sujet* dans la saisie et l'expression de la vérité révélée et le Concile a, sur ce point, comme nous allons le montrer, fait largement écho à ces requêtes.

La Constitution « Dei Verbum » nous enseigne que la Révélation doit être comprise comme la manifestation que Dieu nous fait de

6. « Ex his formulis unus et idem elicitur veritatis sensus... (ideo) eodem sensu eademque mente unionem unanimiter concordarunt et consenserunt » (MANSI, XXXI, 1030).

7. « Καὶ γὰρ τὸ ἡμέτερον εὐσεβές ἐστιν ὡς παραδεδομένον παρὰ τῶν ἁγίων πατέρων, ἀλλ' οὐδὲν ἧττόν ἐστι κἀκείνων ὅτι νὰ καὶ τοῦτο ἅγιοι πατέρες εἰσὶν οἱ λέγοντες » (Concilium Florentinum, *Acta graeca*, II, vol. V, n. 2, 405). Voir aussi ce que dit l'évêque de Mytilène (*Ib.*, 405-406).

8. « δύο ἄκρα κακὰ καὶ δύο ὄλεθροι ἐπικίνδυνοι, ἐὰν μὴ ἑνωθῶμεν ὀρθως καὶ ἐὰν μὴ διαιρεθῶμεν δικαίως » (*Ib.*, 425).

lui-même et de son dessein de salut [9] ; elle nous est communiquée par des événements et des paroles qui, par leur conjonction intime, nous attestent les réalités spirituelles qu'elles signifient et éclairent le mystère qui est inclus en elles [10].

Ce mystère divin du salut, Dieu le dévoile progressivement dans l'histoire par le témoignage des Patriarches et des Prophètes jusqu'à ce qu'il le révèle définitivement dans son Fils, le témoin par excellence du Père [11]. C'est tout le mystère du Christ, de sa personne comme de sa geste de salut et non uniquement son enseignement oral qui est l'objet dernier de cette Révélation parfaite [12] ; c'est bien pourquoi il ne nous atteint que par le *témoignage personnel* des Apôtres qui attestent, à leur tour, par leur prédication, par l'exemple de leur vie et par les institutions qu'ils créèrent, ce qu'ils ont perçu de ce mystère dans un contact vivant avec le Christ et dans la lumière de l'Esprit Paraclet [13].

C'est donc essentiellement par le témoignage des hommes que Dieu se révèle, témoignage, certes, constitué et exprimé avec l'aide de l'Esprit Saint mais témoignage qui requiert le concours actif, la part personnelle de celui qui le donne. A ce titre, au niveau de l'expression, la Révélation reflétera les caractères propres du sujet qui le transmet.

Or, c'est du côté du sujet que peut intervenir et qu'intervient, en fait, une diversité légitime dans la saisie et l'expression du mystère révélé.

Nous en avons une confirmation dans la première expression écrite, divinement garantie que représente le « Corpus » du Nouveau Testament. C'est le mystère même du Christ qui en constitue l'objet central et unique ; toutefois, nous le constatons, non seulement les attestations qui nous livrent ce mystère sont diverses, mais l'interprétation même que nous en donnent les auteurs sacrés relève de perspectives spirituelles différentes. C'est ainsi que nous avons, dans

---

9. « Divina Revelatione Deus seipsum atque aeterna voluntatis suae decreta circa hominum salutem manifestare ac communicare voluit » (« Dei Verbum », c. 1, n. 6, § 1).

10. « Haec Revelationis oeconomia fit gestis verbisque intrinsece inter se connexis ita ut opera, in historia salutis a Deo patrata doctrinam et res verbis significatas manifestent et corroborent, verba autem opera proclament et mysterium in eis contentum elucident » (*Ib.*, c. 1, n. 2).

11. Cfr « Dei Verbum », c. 1, n. 3 et 4.

12. « Quapropter Ipse... tota suiipsius praesentia ac manifestatione, verbis et operibus, signis et miraculis, praesertim autem morte sua et gloriosa ex mortuis resurrectione... revelationem complendo perficit » (*Ib.*, c. 1, n. 4).

13. « Ideo Christus Dominus... mandatum dedit Apostolis ut Evangelium... omnibus praedicarent. Quod quidem fideliter factum est... ab Apostolis qui in praedicatione orali, exemplis et institutionibus ea tradiderunt quae sive ab ore, conversatione et operibus Christi acceperant, sive a Spiritu Sancto suggerente didicerant... » (*Ib.*, c. 2, n. 7, § 1).

une même Ecriture Sainte, quatre Evangiles, *selon* St Mathieu, *selon* St Marc, *selon* St Luc et *selon* St Jean, nous avons le kérygme de Pierre, la prédication (et la théologie) de Paul, celle de Jacques et de quelques autres.

Nous avons affaire ici à une diversité d'optiques au sein d'une même foi, d'une même adhésion à un même mystère ; elles proviennent d'une saisie subjective différente du mystère du salut et elles aboutissent à des expressions d'une même vérité qui ne se recouvrent pas parfaitement. Qu'on songe, par exemple, à la manière dont Paul et Jacques conçoivent le rapport entre la foi et les œuvres, l'Evangile et la Loi ancienne et à la façon dont ils l'expriment en des énoncés différents, non superposables, sinon apparemment opposés.

Nous savons, par ailleurs, que ces expressions diverses sont garanties de toute erreur, par le charisme d'inspiration de leurs auteurs. Il faut même dire que l'Esprit Saint, loin de faire obstacle à pareille diversité, la suscite plutôt et la promeut ; la raison en est que le mystère révélé transcende infiniment la capacité de l'esprit humain ; c'est pourquoi la diversité des témoignages qui le reçoivent et l'expriment permet de mieux manifester les insondables richesses du Christ et d'en mieux laisser pressentir la plénitude.

Cette diversité originelle va-t-elle être réduite à l'unité et disparaître dans le développement que connaîtra l'expression de la Révélation dans l'Eglise ? Ce n'est pas ce que nous dit, en tout cas, le Décret « Unitatis redintegratio ». Il nous rappelle que « le même héritage apostolique a été reçu selon diverses formes et d'après des modes divers et qu'il a été diversement interprété çà et là selon la diversité des esprits et des conditions de vie[14] ».

Le Décret reconnaît donc cette diversité au niveau des communautés ecclésiales en Orient et en Occident et il confirme par là ce que la Constitution « Lumen gentium » avait déjà admis à propos de l'Eglise et de sa catholicité, à savoir que le peuple de Dieu se constitue « par le rassemblement des peuples divers[15] » avec leurs particularités ethniques et culturelles et qu'« au sein de la communion de l'Eglise (universelle) il existe légitimement des Eglises particulières jouissant de leurs traditions propres[16] », parmi lesquelles le Décret nous invite, pour sa part, à ranger les traditions doctrinales.

Or, il nous paraît que parmi ces diversités légitimes, liées aux différences ethniques, culturelles et spirituelles des communautés ec-

14. Voir le texte cité à la note 2.

15. « Inde fit ut Populus Dei... ex diversis populis congregetur » (« Lumen Gentium », c. 2, n. 13, § 3).

16. « Inde etiam in ecclesiastica communione legitime adsunt Ecclesiae particulares, propriis traditionibus fruentes » (*Ib.*).

clésiales, on doit également inclure la possibilité d'énoncés dogmatiques différents.

On pourrait penser que le Décret ne parle que d'une diversité d'ordre uniquement théologique qui n'entraîne pas, de soi, une formulation dogmatique diverse de la foi. Un pluralisme théologique, c.-à-d. une diversité irréductible de systèmes théologiques est, en effet, possible dans le cadre des mêmes énoncés dogmatiques et le fait se vérifie précisément au sein de l'Eglise catholique elle-même.

Il nous semble toutefois que le Décret va bien au-delà de la reconnaissance d'un pluralisme simplement théologique au sens occidental du mot « théologie ». Il nous parle, en effet, de l'« héritage apostolique (le Dépôt de la foi) *reçu* selon des formes et d'après des modes divers et qui a été *développé* (*explicata*) çà et là de façon différente [17] ». Plus loin, il nous dit que dans l'approfondissement (*exploratio*) de la vérité révélée, des manières de procéder (*methodi*) et des voies différentes (*gressus*) ont été employées en Orient et en Occident pour connaître et *confesser* (*confitenda*, un terme liturgique !) les choses divines. Il n'est pas, dès lors, étonnant, ajoute-t-il, que « certains aspects du mystère révélé aient été parfois mieux saisis (*percipi*) et mieux mis en lumière par l'un que par l'autre [18] ».

Il est intéressant de rapprocher ces textes du Décret d'un passage de la Constitution « Dei Verbum » qui traite explicitement du développement dogmatique. On nous parle de la Tradition d'origine apostolique qui progresse dans l'Eglise sous l'assistance du Saint-Esprit : en effet, nous dit-on, il y a développement dans « la perception (*perceptio*) tant des réalités que des paroles portées par la tradition » et cela aussi bien « par la contemplation et l'étude des croyants qui les méditent dans leur cœur, par l'intelligence intérieure des réalités spirituelles dont ils font l'expérience comme par la prédication dont s'acquittent ceux qui, avec la succession épiscopale, ont reçu le sûr charisme de la vérité [19] ».

On le voit, de part et d'autre, il est question d'un développement de l'*héritage* ou de la *tradition apostolique* : il s'agit, en effet, de la *perception* des « aspects du mystère divin » ou « des réalités et des paroles portées par la tradition » par un approfondissement qui s'accomplit dans les fidèles « grâce à la contemplation et à l'intelligence des réalités spirituelles qu'ils éprouvent... ».

---

17. Voir le texte cité à la note 2.
18. Voir le texte cité à la note 3.
19. « Haec quae est ab Apostolis Traditio sub assistentia Spiritus Sancti in Ecclesia proficit : crescit enim tam rerum quam verborum traditorum perceptio, tum ex contemplatione et studio credentium, qui ea conferunt in corde suo (cfr *Lc* 2, 19 et 51), tum ex intima spiritualium rerum quam experiuntur intelligentia, tum ex praeconio eorum qui cum episcopatus successione charisma veritatis certum acceperunt » (« Dei Verbum », c. 2, n. 8, § 2).

Ce que la Constitution « Dei Verbum » dit des fidèles en général, le Décret l'applique, lui, aux communautés et à leurs manières diverses de procéder dans leur approche de la Révélation, diversité qui est, semble-t-il, pour une part, dépendante de leur « génie propre » (*ob diversitatem ingenii* »).

On peut, en effet, parler d'un génie religieux particulier des peuples et des cultures : c'est un fait pour ce qui concerne la spiritualité propre à l'Orient et à l'Occident chrétiens, au gré d'excellents connaisseurs [20]. Ce « génie » particulier, dont nous ne pouvons analyser ici les composantes, conditionne une expérience spirituelle diverse de la foi et a une incidence directe sur l'appréhension qu'on y fait de la Révélation et sur l'expression dogmatique qu'on en donne. C'est un peu l'analogue pour les communautés ecclésiales de ce que nous avons désigné plus haut par l'« optique spirituelle » particulière des écrivains sacrés [21].

Il n'y a pas à s'étonner de cette relation étroite que nous posons entre expérience spirituelle vécue et formule dogmatique. On a pris l'habitude de considérer jusqu'ici le dogme comme la résultante d'une rencontre entre la Révélation vue principalement sous l'aspect d'énoncés doctrinaux et la théologie, œuvre de l'intelligence s'efforçant, sous la lumière de foi, de traduire le « donné » originel en un système rationnel. C'était méconnaître aussi bien la nature de la Révélation que celle de la vraie théologie — celle qui est d'abord vécue au contact de l'expérience de foi et qui en est tributaire dans ses intuitions les plus fécondes. Nous l'avons vu plus haut, la vérité révélée n'est pas analogue à une vérité d'ordre scientifique et logique, confiée à la seule intelligence, mais une vérité de salut, c.-à-d. une vérité manifestant une réalité divine à laquelle l'homme adhère par une foi qui l'engage tout entier et selon laquelle il ordonne et règle toute sa vie [22]. Reçue dans une communauté, la Révélation n'y est pas un simple corps de doctrines, objet d'une adhésion purement intellectuelle, mais médiation d'une communion à la réalité divine, objet d'expérience spirituelle dans la foi et norme concrète d'un compor-

---

20. Citons entre autres : Vl. SOLOVIEV, *La grande controverse et la politique chrétienne Orient-Occident*, ch. 2, p. 41-43, ch. 4, p. 84 ; A. VON HARNACK, *Der Geist der morgenländische Kirche*, S.B. P.A., 1913, VI, 157-183 ; BAUMSTARCK, *Grundgegensätze morgenländischen und abendländischen Christentums*, 1932 (pro manuscripto) ; AUFHAUSER, *Die Theologie der getrennten Kirchen und die Frage der Wiederbegegnung*, dans *Das morgenländische Christentum*, 1940, p. 79.

21. Il y a une part de vérité dans ce que dit S. Boulgakov à propos de la spiritualité pétrinienne de l'Eglise romaine et de la spiritualité johannique des Eglises d'Orient (cfr sa brochure en russe : *Sv. Petr i Joann*, Ymca, 1926). Bien des auteurs protestants ont souvent noté, pour leur part, que l'esprit de la Réforme a un ethos nettement paulinien.

22. Outre ce que nous en avons dit plus haut à propos de « Dei Verbum », on peut se reporter à notre article « Révélation et Eglise », dans *N.R.Th.*, 85 (1963) 563-575, surtout 573-575.

tement communautaire selon des conditions de vie déterminées. Le développement de cette Révélation sera, pour une part, tributaire de cette expérience concrète de la foi, vécue par la communauté de façon originale ; quant à l'énoncé dogmatique, qui en sera l'aboutissant sous certaines conditions, non seulement il sera la traduction fidèle, avec la garantie de l'Esprit, de la Révélation divine donnée une fois pour toutes, mais aussi, il portera la marque, dans son expression, liée à telle forme de pensée et de langage, de l'expérience de foi éprouvée concrètement par la communauté tout entière [23].

Il n'en va pas autrement pour la formulation dogmatique que pour la forme du culte. Confession de foi et culte liturgique ont toujours eu partie liée dans les premiers siècles si bien que E. Schlinck a pu caractériser le dogme, selon la conception antique, comme un « énoncé liturgique » [24]. Or, n'est-ce pas dans le culte et dans son expression concrète que se traduit, comme en un temps fort, l'expérience spirituelle d'une communauté donnée dans sa relation avec Dieu ? Si la « lex orandi » et le « lex credendi » sont en rapport de symbiose, trouvera-t-on étrange que la formule de foi, qui, elle aussi, est le point de rencontre entre la Révélation apostolique reçue et l'expérience spirituelle qui l'approfondit en la réfléchissant, puisse se différencier selon le génie particulier des communautés qui en font l'expression de leur foi vécue ?

Cette diversité dogmatique ne porte pas plus préjudice à l'unité de la foi et de son objet : le mystère révélé, que ne le fait la diversité des formes du culte à l'unité du seul et unique sacerdoce du Christ.

---

23. On se reportera pour cet aspect à l'article très suggestif de K. RAHNER, *Was ist ein dogmatische Aussage ?*, dans *Schriften zur Theologie*, Bd. V, p. 54-81. Nous en prélevons ce passage, traduit directement de l'original allemand : « La réalité (révélée) contenue dans les formules théologiques est d'une plénitude et d'une richesse infinie. Par ailleurs, l'instrument linguistique (*Material*) qui la désigne est fini et déterminé ; il le reste toujours, puisqu'il se développe avec l'histoire des concepts et des mots. Il le reste d'autant plus qu'il s'agit ici (dans le cas d'une formule dogmatique) d'une formulation qui doit être concise, intelligible et *adaptée à l'expérience de foi d'un groupe assez large*. A travers ce langage, on ne peut perdre de vue la réalité signifiée et sa plénitude, car pareille terminologie *ne peut* jamais *être adéquate au « donné »*... La formule, inadéquate à la réalité, ne met en évidence — dans son emploi communautaire — que certains caractères déterminés de la réalité signifiée et en laisse d'autres dans l'ombre. La terminologie, historiquement conditionnée et limitée, donne à la formulation dogmatique dans sa forme théologique, un certain caractère historique, concret et contingent. A cela s'ajoute qu'il est impossible de fournir une définition unique et réflexivement déterminée des termes employés, puisque la théologie ne procède pas comme la géométrie, à partir d'axiomes définis et précis. On doit dire la même chose des définitions du Magistère qui contiennent une terminologie précise dont on ne peut, certes, mettre en question la vérité, mais bien l'aptitude fonctionnelle à exprimer le « donné » (*Zweckmässigkeit*) » (*Schriften*, V, p. 68-69).

24. « Dogma is formulated as a liturgical statement » dans le rapport *Eastern and Western Traditions for the Christian Church*, dans *Ecumenical Review*, XII, 2, p. 137.

Affirmer ce pluralisme n'est pas tomber dans un relativisme dogmatique, justement condamné par l'Encyclique « Pascendi ». Il y a lieu de distinguer dans toute formule dogmatique sa signification, sur laquelle porte l'affirmation de foi et ses éléments de représentation qui désignent vraiment la réalité signifiée, sans en épuiser exhaustivement le contenu. Des représentations diverses peuvent signifier le même mystère à partir de perspectives différentes, sans être pour autant superposables et sans s'exclure mutuellement. C'est ce qu'a remarqué pour sa part la Bulle « Laetentur coeli » à propos des formules grecque et latine sur la procession du Saint-Esprit et c'est ce qui pourrait sans doute être vérifié à propos d'autres divergences théologico-dogmatiques entre les deux Eglises.

Nous nous sommes jusqu'ici limité au cas très précis d'une différence d'approche théologique entre les églises orthodoxes et l'Eglise catholique romaine, qui a abouti à une divergence dans la formule dogmatique. Cet obstacle qui fut levé au Concile de Florence par un accord de principe entre les deux Hiérarchies nous a amené à réfléchir à un aspect jusqu'ici négligé de l'expression de la foi — l'apport du sujet individuel ou communautaire — et à admettre la légitimité d'un pluralisme de la formule dogmatique.

Que faut-il en conclure pour le dialogue œcuménique ?

Admettre en droit un pluralisme dogmatique n'équivaut pas à reconnaître que toutes les formules de foi des communautés chrétiennes à propos d'un mystère soient, en fait, légitimes. Il faut toujours tenir compte de la possibilité pour une communauté chrétienne d'avoir rompu, sur un point ou sur plusieurs, avec la tradition apostolique, surtout quand lui fait défaut la garantie d'un Magistère authentique.

Toutefois, dans la mesure où les grandes confessions chrétiennes se rattachent au Dépôt apostolique, au moins par leur fidélité à l'Ecriture sainte comme Parole de Dieu et par une certaine continuité de leurs traditions respectives avec le grand courant de la Tradition apostolique, il n'est pas exclu qu'elles n'aient traduit à leur manière quelque aspect du mystère révélé en des expressions valables et recevables par tous. Pour s'en assurer, il faudrait, au préalable, que les diverses confessions confrontent ensemble l'authenticité de la foi apostolique qui a donné naissance à ces formules, à travers leur expérience chrétienne particulière et qu'elles vérifient ensemble l'aptitude de ces énoncés à l'exprimer correctement.

Ceci requiert, évidemment, des normes et des critères, admis d'un commun accord, dont nous ne pouvons pas songer ici à établir un relevé précis [25].

---

25. *Voir toutefois ce qu'en dit* E. SCHLINCK *dans Die Struktur der dogmatischen Aussage als œkumenisches Problem,* dans *Der kommende Christus und die kirchlichen Traditionen,* p. 68-72. Le moins qu'on puisse dire, c'est que ces

Il nous paraît du moins que le dialogue œcuménique entre les églises pourrait être grandement promu, si les communautés ecclésiales prenaient davantage conscience de l'aspect limité de leurs formules dogmatiques et tenaient compte de la possibilité et de la légitimité d'une expression dogmatique différente.

Il semble vain, en effet, de chercher, comme certains le préconisent, à élaborer une nouvelle confession de foi commune qui ferait abstraction des traditions doctrinales de chaque église. Des communautés chrétiennes qui prennent presque toutes au sérieux leur enracinement dans l'histoire, leur rattachement commun à un même événement salutaire, ne peuvent faire table rase du passé : ce serait, pour elles, se renier en tant qu'églises.

La voie la plus sûre pour un rapprochement, même si elle paraît la plus longue, ne passerait-elle pas, de façon paradoxale, par le respect commun des diversités légitimes, même sur un plan doctrinal, si ce respect n'est, en toute vérité, qu'un témoignage rendu à la diversité des charismes personnels ou communautaires, sans préjudice de l'unité de la foi ?

La méthode œcuménique, inaugurée au Concile de Florence, en des circonstances moins heureuses que celles où nous vivons aujourd'hui, pourrait bien être un modèle pour le dialogue qui se noue de plus en plus de nos jours entre toutes les églises.

Eegenhoven-Louvain G. DEJAIFVE, S.J.
95 Chaussée de Mont-Saint-Jean

---

formulations diverses ne peuvent pas être mutuellement exclusives, par ex. si une formule affirme la contradictoire d'une autre, reconnue comme authentique et conforme à la Révélation, elle ne peut être admise comme valable. En dehors de ce cas limite, les formules peuvent être complémentaires, quand elles se présentent sous forme d'antithèse, et c'est ce que le Décret sur l'œcuménisme insinue lorsqu'il nous dit que cela se présente « non raro » (voir le texte cité à la note 3).